



18.4147 Interpellation

Groupe de travail sur la téléphonie mobile et le rayonnement. Mandat et composition

Déposé par: Hardegger Thomas
Groupe socialiste
Parti socialiste suisse



Date de dépôt: 06.12.2018
Déposé au: Conseil national
Etat des délibérations: Non encore traité au conseil

Texte déposé

Le 20 septembre 2018, Doris Leuthard, responsable du Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, a annoncé par un communiqué de presse qu'elle avait décidé d'instituer un groupe de travail chargé en particulier d'analyser les besoins de la téléphonie mobile et les risques en matière de rayonnement, notamment dans le cadre de l'introduction de la technologie 5G. Le groupe de travail devrait rendre un rapport et des recommandations d'ici l'été 2019. Or une lettre adressée à la commission compétente du Conseil national annonce que le groupe de travail a également pour tâche de veiller à ce que les lacunes juridiques pouvant entraver le développement du réseau 5G soient comblées. Je constate que la branche ICT, les médecins et les offices fédéraux sont très bien représentés, contrairement aux assurances, à l'agriculture et à la médecine vétérinaire. Les institutions de recherche indépendantes et les organisations de personnes électrosensibles ne sont quant à elles pas du tout représentées. Il semble par ailleurs que la recherche de solutions de rechange assurant un approvisionnement en données électroniques sûr, efficace et sans risque pour la santé ne fasse pas partie des objectifs poursuivis.

Dans ces circonstances, on ne peut s'empêcher de penser que le groupe de travail a surtout pour tâche de neutraliser les critiques quant aux conséquences possibles du rayonnement sur l'homme et sur l'environnement et de calmer les inquiétudes légitimes de la population, de manière à laisser le champ libre au secteur des télécommunications mobiles dans le développement du réseau 5G. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le mandat exact du groupe de travail?
2. Comment se fait-il que la communication ne soit pas la même envers les médias et envers la commission du Conseil national?
3. Comment s'assure-t-on que la branche ICT (y compris les opérateurs de téléphonie mobile) ne détermine pas à elle seule l'agenda et les conclusions du groupe de travail?
4. Comment compte-t-on intégrer d'autres groupements d'intérêts tels les assureurs, l'agriculture, la médecine vétérinaire, les institutions de recherche indépendantes et les organisations de personnes électrosensibles dans les travaux du groupe et dans la rédaction du rapport?
5. Comment peut-on s'assurer que le groupe d'experts travaille sans a priori et de manière exhaustive et qu'il étende ses recherches à d'autres domaines si nécessaire? Comment la population peut-elle être tenue au courant de ces travaux?



Compétences

Autorité compétente

Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

Informations complémentaires

Conseil prioritaire

Conseil national

Cosignataires (17)

Barrile Angelo, Bendahan Samuel, Crottaz Brigitte, Estermann Yvette, Fridez Pierre-Alain, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hausammann Markus, Heim Bea, Maire Jacques-André, Marra Ada, Munz Martina, Piller Carrard Valérie, Reimann Maximilian, Reynard Mathias, Tornare Manuel, Töngi Michael

Liens

